



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

**Commission d'experts techniques
Fachausschuss für technische Fragen
Committee of Technical Experts**

TECH-19004

12.03.2019

Original : EN

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF ET AUX
ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

12^e session de la Commission d'experts techniques
Berne, 12 et 13 juin 2019

Convocation et ordre du jour provisoire

En vertu de l'article 16, § 2, de la COTIF, le Secrétaire général convoque la 12^e session de la Commission d'experts techniques les :

12 et 13 juin 2019

dans les locaux de l'

**Union postale universelle
Weltpoststrasse 4
3015 Berne
Suisse**

La session débutera le mercredi **12 juin 2019 à 10 heures** et se terminera le jeudi **13 juin 2019 à 13 heures**.

Règlement intérieur

La Commission d'experts techniques (CTE) est soumise aux dispositions des articles 16 et 20 de la COTIF et à son propre règlement intérieur (version applicable depuis le 11.2.2009), qui peuvent être consultés sur le site internet de l'OTIF (www.otif.org) sous :

L'OTIF > Commissions > Commission d'experts techniques

Langues

Les langues de travail seront l'allemand, l'anglais et le français, avec interprétation simultanée.

Ordre du jour

L'ordre du jour et le calendrier provisoires de la session sont joints à la présente circulaire.

En application de l'article 9, § 1, lettre b), du règlement intérieur de la CTE, tout membre de la Commission ou observateur peut demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour, à condition qu'il présente sa demande au Secrétaire général au moins six semaines avant la réunion, c'est-à-dire avant le **1^{er} mai 2019**. Le Secrétaire général n'enverra d'ordre du jour provisoire modifié que si des propositions sont reçues avant le 3 avril.

Documents

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur de la CTE, les documents relatifs à la réunion seront transmis aux membres de la Commission et aux observateurs au moins deux mois avant la session, c.-à-d. pour le **12 avril 2019**. Une lettre circulaire sera envoyée à cet effet.

En application de l'article 11, § 4, du règlement intérieur de la CTE, le Secrétaire général doit disposer des documents, y compris des propositions pour adoption, douze semaines au moins avant la session, soit pour le **20 mars 2019**. Toutefois, pour les documents ne comportant pas plus de 200 lignes, sans dessins ni illustrations et établis dans plus d'une langue de travail, le délai est de dix semaines avant la session, c'est-à-dire au plus tard le **3 avril 2019**.

Afin d'éviter l'envoi de courriels non désirés, des copies électroniques des documents ne seront envoyées par courriel que sur demande. Des copies papier seront envoyées sur demande aux

membres de la Commission qui ne peuvent obtenir les documents par courriel ou en ligne. Tous les documents seront mis à disposition sur le site internet de l'OTIF (www.otif.org) sous :

Activités > Interopérabilité technique > Commission d'experts techniques > Documents de travail.

Droit de vote et quorum

La Commission d'experts techniques est composée de tous les États membres de l'OTIF. Toutefois, pour les discussions et décisions au sens de l'article 20, § 1, de la COTIF, seuls les États membres qui n'ont pas émis de déclaration en vertu de l'article 42, § 1, de la COTIF à l'encontre des appendices F (APTU) et G (ATMF) auront le droit de vote. Ces États membres sont appelés États parties. Les États membres qui ne sont pas des États parties pourront participer aux discussions sur ces points de l'ordre du jour avec voix consultative.

Une liste des États membres indiquant s'ils appliquent les appendices F (APTU) et G (ATMF) est jointe à l'annexe E.

Au sein de la Commission d'experts techniques, le quorum est atteint lorsque la moitié des États parties sont représentés. Aucune décision formelle ne pouvant être prise si le quorum n'est pas atteint, il est très important que les États parties soient représentés aux sessions. En vertu de l'article 16, § 3, de la COTIF, les États parties peuvent se faire représenter, pour les votes également, par un autre État. Un modèle de procuration est joint à l'annexe F.

Organisation régionale d'intégration économique – Union européenne

En vertu de l'article 38, § 2 et 3, de la COTIF, toute organisation régionale d'intégration économique ayant adhéré à la COTIF peut exercer les droits de vote accordés à ses États membres par la Convention dans la mesure où des questions relevant de sa compétence sont concernées. Elle dispose alors d'un nombre de voix égal au nombre de ses membres également membres de l'OTIF. En application de l'article 6, § 4, de son accord d'adhésion, l'Union européenne informera le Secrétaire général des points de l'ordre du jour pour lesquels elle exercera les droits de vote. Le Secrétaire général transmettra immédiatement cette information aux membres de la CTE et aux observateurs.

Observateurs

En vertu de l'article 39, § 2, de la COTIF, les membres associés peuvent participer aux travaux de la CTE en tant qu'observateurs.

Les États non membres de l'Organisation ainsi que les organisations et associations internationales intéressées peuvent être invités en tant qu'observateurs, selon les conditions définies à l'article 16, § 5, de la Convention. Le Secrétaire général entend inviter à cette session de la CTE les États, organisations et associations listés à l'annexe C. Les États membres sont priés de transmettre toute réserve éventuelle concernant ces invitations au Secrétariat avant le **3 avril 2019**.

Les observateurs peuvent prendre la parole, mais ne disposent pas du droit de vote.

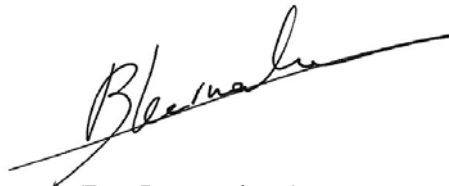
Inscription

Pour une organisation efficace de la session, les États membres, les membres associés, les organisations régionales ayant adhéré à la COTIF et les observateurs invités sont priés de communiquer au Secrétaire général les noms et fonctions de leurs représentants au moyen de la fiche d'inscription en ligne disponible sur le site de l'OTIF (www.otif.org) sous :

Événements > Fiche d'inscription.

La fiche complétée doit être retournée avant le **22 mai 2019**, dernier délai.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



(Bas Leermakers)
Secrétaire général par intérim

Annexe A**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE****1. Adoption de l'ordre du jour****2. Présence et quorum****3. Élection du président****4. Pour information**

4.1. Rapport du groupe de travail WG TECH de la Commission d'experts techniques

4.2. Point sur les RNV dans les États parties (présentation par l'OTIF)

5. Pour adoption

5.1. Proposition de modification de la Spécification du RNV

5.2. Proposition de modification de l'annexe 1 à la PTU ATF

6. Pour discussion

6.1. Établissement du registre centralisé des véhicules de l'UE et conséquences pour les registres nationaux des véhicules de l'OTIF

6.2. Notifications des spécifications techniques nationales conformément à l'article 12 des APTU (présentation par l'OTIF)

6.3. Reconnaissance mutuelle OTIF-UE des organismes de certification des ECM et autres organismes

6.4. Programme de travail de la CTE :

- Stratégie pour l'harmonisation des PTU avec les STI révisées en 2019
- Préparation des annexes à l'appendice H à la COTIF

7. Divers**8. Prochaine session**

* * * * *

Annexe B**CALENDRIER PROVISOIRE**

En fonction de la durée des délibérations, ce calendrier provisoire pourra faire l'objet de modifications.

Mercredi 12 juin 2019 :	10 heures – 17 heures	Points 1 à 6.1
Jeudi 13 juin 2019 :	9 heures – 13 heures	Points 6.2 à 8

* * * * *

Annexe C**INVITATION ADRESSÉE AUX ÉTATS QUI NE SONT PAS MEMBRES DE LA CTE
ET AUX ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS INTERNATIONALES**

Supposant l'accord tacite de la majorité des États membres conformément à l'article 16, § 5, de la Convention 1999, le Secrétaire général prévoit d'inviter les États non membres de l'Organisation suivants à participer avec voix consultative :

- République populaire de Chine
- République de Moldavie
- République islamique d'Afghanistan (qui deviendra membre de la CTE au 1^{er} mai 2019)

Supposant l'accord tacite de la majorité des États membres conformément à l'article 16, § 5, de la Convention 1999, le Secrétaire général prévoit d'inviter les organisations et associations internationales suivantes à participer avec voix consultative :

- Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer
- Association des organismes notifiés (NB-Rail)
- Association européenne des gestionnaires d'infrastructure ferroviaire (EIM)
- Association européenne du transport de marchandises par rail (ERFA)
- Association internationale des usagers d'embranchements particuliers (AIEP)
- Comité européen de normalisation (CEN)
- Comité international des transports ferroviaires (CIT)
- Communauté européenne du rail (CER)
- Conseil de coopération du Golfe (CCG)
- Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF)
- Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD)
- Union des industries ferroviaires européennes (UNIFE)
- Union internationale des chemins de fer (UIC)
- Union internationale des sociétés de transport combiné rail-route (UIRR)
- Union internationale des transports publics (UITP)
- Union internationale des wagons privés (UIP)

* * * * *

Annexe D

INFORMATIONS PRATIQUES

Inscription

En raison du nombre limité de places disponibles, la fiche d'inscription officielle doit être remplie avant le **22 mai 2019**.

Cette fiche d'inscription est disponible sur le site internet de l'OTIF (www.otif.org) sous :
Événements > Fiche d'inscription.

Les États n'envoyant pas de délégué sont priés d'informer le Secrétariat avant le **22 mai 2019** de l'État partie par lequel ils comptent se faire représenter, ou de lui indiquer qu'ils renoncent à être représentés.

Visas

Les délégués doivent être désignés par les autorités compétentes de leur gouvernement et en informer le Secrétariat de l'OTIF avant de déposer leur demande de visa d'entrée en Suisse, accompagnée des documents demandés, auprès de l'ambassade ou du consulat de Suisse le plus proche.

Les délégués demandant l'aide du Secrétariat de l'OTIF pour obtenir leur visa sont priés de le faire au moins **six semaines** avant la date de la réunion, c'est-à-dire au plus tard le **1^{er} mai 2019**. Le Secrétariat de l'OTIF sera ainsi en mesure d'appuyer les demandes de visa.

Hébergement

Vous trouverez une liste des hôtels bernois sur : <https://www.bern.com/fr/hebergements>

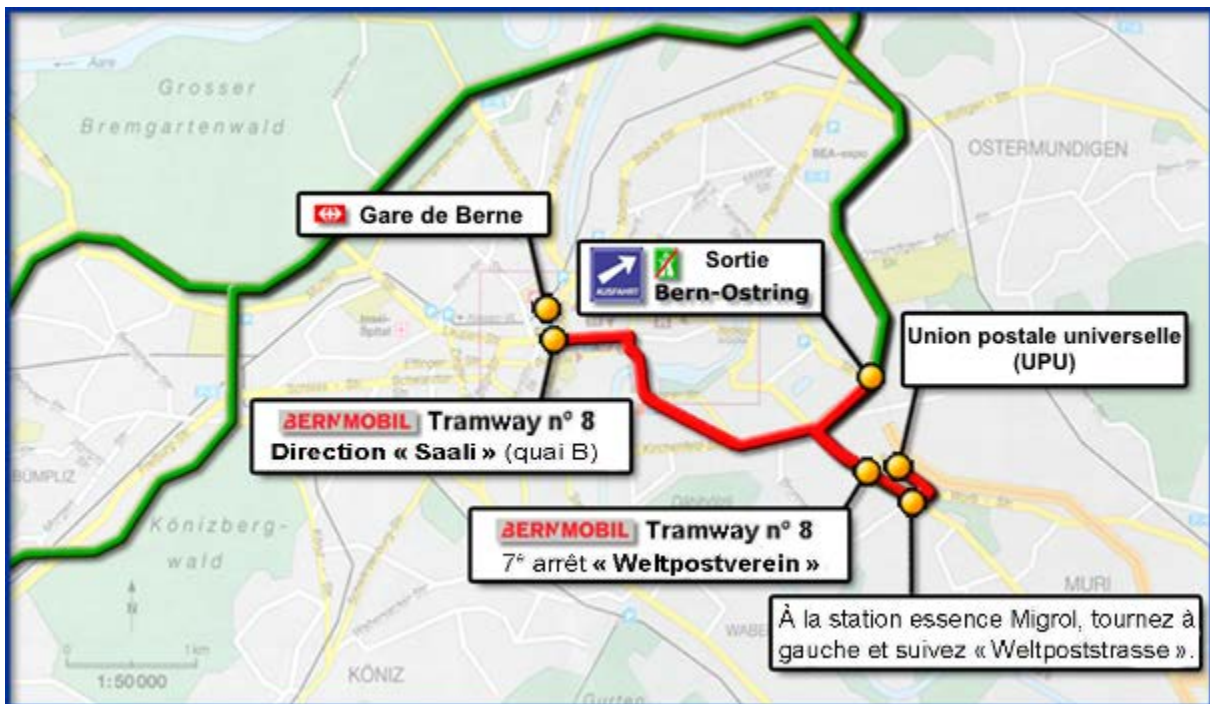
Des informations sur les hôtels à Berne sont également disponibles auprès de l'Office du tourisme de la ville :

Office du tourisme
Bahnhofplatz 10a
CH-3011 Berne
Tél. +41 (0)31 328 12 12
Fax +41 (0)31 328 12 77
Site Internet : <https://www.bern.com/>

Transports publics à Berne

Une station de tramway se situe juste devant la gare centrale. Prenez le tramway n° 8, direction Saali, depuis le quai B. Descendez à l'arrêt Weltpostverein (7^e arrêt). Vous verrez le bâtiment de l'Union postale universelle sur la gauche. La direction de la salle de réunion de l'OTIF sera indiquée à l'entrée. Vous trouverez ci-joint un plan de situation de l'Union postale universelle.

Comment accéder à l'UPU



* * * * *

Annexe E

APPLICATION DES APPENDICES F ET G À LA COTIF (APTU ET ATMF)

	État	APTU	ATMF
1	Afghanistan ¹	x	x
2	Albanie	x	x
3	Arménie	x	x
4	Autriche	x	x
5	Azerbaïdjan		
6	Bosnie-Herzégovine	x	x
7	Belgique	x	x
8	Bulgarie	x	x
9	Suisse	x	x
10	République tchèque	x	x
11	Allemagne	x	x
12	Danemark	x	x
13	Algérie	x	x
14	Estonie	x	x
15	Espagne	x	x
16	Finlande	x	x
17	Liechtenstein	x	x
18	France	x	x
19	Royaume-Uni	x	x
20	Géorgie		
21	Grèce	x	x
22	Croatie	x	x
23	Hongrie	x	x
24	Irlande	x	x
25	Irak		
26	Iran	x	x
27	Italie	x	x
28	Jordanie		
29	Liban		
30	Lituanie	x	x
31	Luxembourg	x	x
32	Lettonie	x	x
33	Maroc	x	x
34	Monaco	x	x
35	Monténégro	x	x
36	Macédoine du Nord	x	x
37	Pays-Bas	x	x
38	Norvège	x	x
39	Pakistan		
40	Pologne	x	x
41	Portugal	x	x
42	Roumanie	x	x
43	Serbie	x	x
44	Russie		
45	Suède	x	x
46	Slovaquie	x	x
47	Slovénie	x	x
48	Syrie		
49	Tunisie	x	x
50	Turquie	x	x
51	Ukraine	x	x

¹ L'Afghanistan deviendra État membre de l'OTIF au 1^{er} mai 2019.

Annexe F

MODÈLE DE PROCURATION

[GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT DONNANT PROCURATION, MINISTÈRE DE...]

[Section / Département...]

[Lieu], [date]

[N° de réf. :]

Procuration

12^e session de la Commission d'experts techniques de l'OTIF

Berne, 12 et 13 juin 2019

Conformément au Règlement intérieur de la Commission d'experts techniques et après consultation avec [État recevant procuration], [État donnant procuration] notifie par la présente qu'il sera représenté *[si besoin, précision du mandat]* par [État recevant procuration] à la 12^e session de la Commission d'experts techniques de l'OTIF qui se tiendra les 12 et 13 juin 2019 à Berne.

Le/la ministre [de...],

.....
[Signature]

[Nom]

[Adresse et autres coordonnées]